

Compte-rendu du Conseil Communautaire du 24 juin 2014

PRESENTS : : MM. Jean-Pierre BAILLY, Serge BERARD, Guy BOISSERIN, Mme Elisabeth CAILLOZ-MESNIER, MM. Matthieu CHAUVIN, Damien COMBET, Gilles DESFORGES, Emmanuel DOSSI, Fabrice DUPLAN, Serge FAGES, Mme Evelyne GALERA, M. Jean-Louis GERGAUD, Mmes Patricia GRANGE, Valérie GRILLON, M. Jean-Louis IMBERT, Mme Prescilia LAKEHAL, Mme Marie-Hélène MARTINAUD, MM. Pierre MENARD, Paul MINSSIEUX, Mme Josiane MOMBRUN, M. Jean-François PERRAUD, Mmes Jacqueline PONE-VANHAUWAERT, Claire REBOUL, Céline ROTHEA, MM. Jean-Jacques RUER, Marc-Yvan TEYSSIER

ABSENTS : MM. Pierre FOUILLAND (donne pouvoir à M. Jean-Louis GERGAUD), Rémi FOURMAUX (donne pouvoir à Mme Evelyne GALERA), Mme Françoise GAUQUELIN (donne pouvoir à Mme Céline ROTHEA), M. Martial GILLE (donne pouvoir à M. Jean-Louis IMBERT), Mmes Marie-Claire PELTIER (donne pouvoir à Mme Josiane MOMBRUN), Martine RIBEYRE (donne pouvoir à M. Guy BOISSERIN), Solange VENDITTELLI (donne pouvoir à M. Jean-Pierre BAILLY)

Ouverture de la séance à 20h35.

M. G. Boisserin est désigné secrétaire de séance.

Approbation du dernier compte-rendu du conseil communautaire à l'unanimité des membres présents.

Mme Cailloz-Mesnier demande à ce que les délibérations soient intégrées dans les compte-rendus.

Décisions du Président approuvées à l'unanimité des membres (1 abstention).

Concernant la décision n° 29/2014 impliquant le marché de traiteur, il est regretté qu'aucun prestataire local ne se soit positionné malgré une très large publicité effectuée, sous toutes ses formes.

Concernant la décision n°31/2014 (PLU de Millery), M. Chauvin regrette qu'un travail de présentation approfondi ainsi qu'un accès très en amont aux documents n'ait pas eu lieu. Cela aurait permis pour tous les conseillers d'avoir un avis sur le sujet. Mme Rothea indique qu'il y a eu 2 réunions publiques, auxquelles M. Chauvin et tous les habitants avaient accès.

Monsieur le Président propose que ce sujet soit présenté par Madame Gauquelin lors de la prochaine séance de conseil.

Concernant la décision n°32/2014 (PLU de Brignais), une présentation est faite par le Maire et propose d'en reparler lors d'une délibération un peu plus tard dans la soirée.

1/ Règlement intérieur de la CCVG

A chaque nouvelle mandature, le règlement intérieur doit être approuvé par le nouveau conseil communautaire dans les six mois suivant son installation.

Conformément à l'évolution des statuts et des compétences de la CCVG, le nouveau règlement intérieur reprend un certain nombre d'articles.

➤ **Observations :**

Pour rappel, un élu ne peut avoir qu'un seul pouvoir.

Modification à prévoir dans le texte en remplaçant le délégué communautaire par l'élu communautaire.

Délibération approuvée à l'unanimité

2/ Régime indemnitaire des agents de la CCVG

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 88 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991,
- Vu le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 et 2002-62,
- Vu le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002,
- Vu le décret n°2008-1533 du 22 décembre 2008,
- Vu le décret n°2003-799 du 25 août 2003,
- Vu le décret n°2009-1558 du 15 décembre 2009,
- Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
- Vu le décret n°2012-1457 du 24 décembre 2012 portant modification de divers textes indemnitaires applicables à certains personnels relevant du ministère de l'intérieur,
- Vu la délibération du 23/01/2001, instaurant l'indemnité d'exercice de missions des Préfectures,
- Vu les délibérations du 19/12/2001, instaurant l'indemnité spécifique de service et la prime de service et de rendement,
- Vu les délibérations du 28/02/2006, instaurant l'indemnité d'administration et de technicité, et l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires,
- Vu la délibération du 02/05/2006, apportant des précisions quant à l'indemnité d'administration et de technicité ainsi que l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires,
- Vu les délibérations du 26/07/2011, modifiant les bénéficiaires de l'indemnité d'administration et de technicité, ainsi que l'indemnité d'exercice de mission des Préfectures,
- Vu la délibération du 3 juillet 2012 modifiant le régime indemnitaire des agents de la CCVG,
- Vu la délibération du 28 mai 2013 portant modification de divers textes réglementaires,

Les taux et montants des primes instaurées à la CCVG sont ceux fixés par les textes de référence et toutes modifications apportées à ces textes sont transposées automatiquement au régime indemnitaire de la CCVG.

Le président expose qu'aujourd'hui, le régime indemnitaire des agents de la CCVG est composé des primes suivantes :

- L'indemnité d'exercice de mission des Préfectures
- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires
- L'indemnité d'administration et de technicité
- L'indemnité horaire pour travaux supplémentaires
- La prime de fonctions et de rendement
- La prime de service et de rendement
- L'indemnité spécifique de service

Le président dit que l'ensemble du régime indemnitaire des agents de la CCVG doit être redéfini pour les raisons suivantes :

- Tenir compte des modifications réglementaires, de l'évolution des compétences et de l'arrivée de nouveaux profils de postes.

1/ LES REGLES COMMUNES APPLICABLES A L'ENSEMBLE DU REGIME INDEMNITAIRE (EXCEPTE L'IHTS)

Il convient de fixer globalement un certain nombre de règles communes applicables au régime indemnitaire de tous les agents de la CCVG. Il est ainsi proposé :

✚ Que les agents bénéficiaires soient :

- Les agents titulaires et les agents stagiaires en formation initiale,
- Les agents contractuels,
- Les agents à temps complet,
- Les agents à temps non complet et temps partiel (primes proratisées au temps de travail effectué),

✚ Que la périodicité du versement des primes soit mensuelle.

Pour l'année N, les primes sont versées sur la base de l'évaluation l'année N-1, jusqu'à régularisation en cours d'année, au vu de l'évaluation.

✚ Que le régime des absences (maladie ordinaire, congé longue maladie, congé longue durée) soit le suivant :

Un montant sera déduit en fonction du nombre de jours d'absence ; la quotation est la suivante :

- Au-delà de 10 jours et < 30 jours :- 10 % sur la part évaluation,
- De 30 jours à 90 jours : - 50 % sur la part évaluation,
- >à 90 jours : - 100% sur la part évaluation.

2/ L'INDEMNITE D'EXERCICE DE MISSION DES PREFECTURES (IEMP), L'INDEMNITE FORFAITAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IFTS), L'INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE (IAT), L'INDEMNITE SPECIFIQUE DE SERVICE (ISS), LA PRIME DE SERVICE ET DE RENDEMENT (PSR)

✚ Il est proposé que la répartition de l'enveloppe individuelle soit la suivante : la prime globale pourra varier selon les critères de modulation décrits ci-dessous dans la limite de 50% :

- Part fixe : 50 %
- Part évaluation : 50 %, selon les critères d'attribution communs selon le décret du 29 juin 2010 relatif à l'entretien professionnel :

L'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs

Les compétences professionnelles et techniques

Les qualités relationnelles

La capacité d'encadrement, ou le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur. Le règlement intérieur précise le poids de chacun de ces critères selon les cadres d'emplois.

En conséquence, le président propose le régime indemnitaire suivant :

Indemnité d'Exercice des missions des Préfecture (IEMP)

CADRE D'EMPLOI	GRADE
Adjoint administratif	tous les grades du cadre d'emploi
Rédacteur	tous les grades du cadre d'emploi
Agent de maîtrise	tous les grades du cadre d'emploi

La prime versée à l'agent sera calculée à partir du montant de référence (fixé par l'arrêté ministériel du 26 décembre 1997) multiplié par un coefficient multiplicateur d'ajustement compris entre 1 et 3, dans le respect de l'enveloppe globale.

Cette prime tiendra compte des critères d'attribution communs. Lorsque l'agent est seul dans son grade, le montant maximum pourra lui être versé, compte tenu de sa valeur professionnelle.

L'indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS)

Le président propose que les agents de la filière administrative de la catégorie B (rédacteurs avec indice brut supérieur à 380) soient bénéficiaires de l'IFTS.

CADRE D'EMPLOI	GRADE
Rédacteur	tous les grades du cadre d'emploi dont l'IB est supérieur à 380

La prime versée à l'agent sera calculée à partir du montant fixé par l'arrêté du 14 janvier 2002, multiplié par un coefficient qui peut varier de 1 à 8. Cette prime tiendra compte des critères d'attribution communs. La somme des montants versés aux agents relevant de l'IFTS ne pourra pas dépasser l'enveloppe globale.

L'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT)

Le président propose que les agents des filières administrative et technique, catégories C et B (catégorie B, avec indice brut inférieur à 380).

CADRE D'EMPLOI	GRADE
Rédacteur	Rédacteur (indice brut inférieur à 380)
Adjoint administratif	tous les grades du cadre d'emploi

Agent de maîtrise	tous les grades du cadre d'emploi
-------------------	-----------------------------------

La prime versée à l'agent sera calculée à partir du montant fixé par l'arrêté du 14 janvier 2002, multiplié par un coefficient qui peut varier de 1 à 8. Cette prime tiendra compte des critères d'attribution communs. La somme des montants versés aux agents relevant de l'IAT ne pourra pas dépasser l'enveloppe globale.

L'Indemnité Spécifique de Service (ISS)

CADRE D'EMPLOI	GRADE
Ingénieur territorial	tous les grades du cadre d'emploi
Technicien territorial	tous les grades du cadre d'emploi

Le taux de base annuel est fixé par l'arrêté du 31 mars 2011.

Ce taux peut faire l'objet de modulations individuelles en fonction des critères communs. Des coefficients minimaux et maximaux sont ainsi prévus par le décret n°2003-799 du 25 août 2003.

La prime sera versée en fonction des critères d'attribution communs.

L'Indemnité de Service et de Rendement (PSR)

CADRE D'EMPLOI	GRADE
Ingénieur territorial	tous les grades du cadre d'emploi
Technicien territorial	tous les grades du cadre d'emploi

Il est rappelé qu'un arrêté du 15 décembre 2009, fixe le taux annuel de base applicable à chaque grade. Les montants individuels seront fixés en fonction des critères d'attribution communs.

Le montant effectivement versé ne peut dépasser sur l'année, le double du taux de base fixé pour le grade d'appartenance.

3/ LA PRIME DE FONCTIONS ET DE RESULTATS (PFR)

Cadre d'emploi	Grade
Attaché	tous les grades du cadre d'emploi

Le président explique que la prime se décompose en une part fonctionnelle et une part résultats individuels. L'organe délibérant doit se prononcer sur les plafonds (en valeur de chacune des parts) : Le plafond proposé est :

pour la part fonctionnelle :

Directeur et Attaché principal : 2500 (montant de référence) x 6 = 15 000 euros

Attaché : 1750 (montant de référence) x 6 = 10 500 euros

pour la part résultats :

Directeur et Attaché principal : 1800 (montant de référence) x 6 = 10 800 euros

Attaché : 1600 (montant de référence) x 6 = 9 600 euros

Pour la part fonctionnelle, le montant individuel est déterminé par application au montant de référence (fixé par l'arrêté du 22 décembre 2008), d'un coefficient multiplicateur fixé entre 1 et 6 au regard des niveaux de fonction suivants :

-direction : coefficient de 1 à 6,

-chargé de mission avec encadrement : coefficient de 1 à 6,

-chargé de mission sans encadrement : coefficient de 1 à 6,

En tenant compte de la responsabilité exercée, du niveau d'expertise, du taux d'encadrement, et des contraintes horaires.

Pour la part résultats individuels, le montant individuel est modulable, et déterminé par application d'un coefficient compris dans une fourchette de 0 à 6 au regard des critères d'attribution communs :

L'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs

Les compétences professionnelles et techniques

Les qualités relationnelles

La capacité d'encadrement, ou le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur. Le règlement intérieur précise le poids de chacun de ces critères selon les cadres d'emplois.

4/ L'INDEMNITE HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IHTS)

Tous les agents de catégorie C et de catégorie B, quel que soit leur indice brut de rémunération, peuvent prétendre à cette indemnité.

Le nombre d'heures supplémentaires accomplies est limité à 25 heures par mois, quelle que soit la modalité de compensation. Cette limite englobe également les heures supplémentaires de dimanche et de jour férié.

Pour les agents à temps non complet, les travaux supplémentaires ouvrent droit au paiement d'heures complémentaires sur la base du taux des heures normales. Dès qu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail, le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires s'applique comme pour les agents à temps complet.

La compensation des heures supplémentaires est prioritairement fixée par récupération et à défaut, par versement de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires dans les conditions fixées par le décret n°2002-60.

➤ **Observations :**

M. Fages explique que cette délibération fixe le cadre général. A ce titre, le CDG 69 a réalisé un document très complet par filière.

Ce régime est standard, il est présenté ce jour comme le prolongement du précédent avec le toilettage législatif nécessaire.

Mme Martinaud remarque que les arrêts maladie ont des conséquences financières sur la part résultats des primes. En l'espèce, c'est une double peine ; en maladie et en perte de salaire.

M. Ruer fait remarquer que cette incidence peut avoir comme vertu de faire revenir les agents en arrêt de manière plus rapide.

M. le Président précise que les agents ont la possibilité d'adhérer à une assurance prévoyance, avec une part employeur d'environ 50 % qui couvre traitement et RI des agents.

Il indique également qu'historiquement la CCVG n'est pas une collectivité très impactée par les arrêts maladies.

Délibération approuvée à l'unanimité des membres (1 abstention)

3/ Tableau des effectifs

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Délibération approuvée à l'unanimité des membres.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE :

- D'APPROUVER LE TABLEAU DES EFFECTIFS SUIVANTS POUR L'ANNEE 2014 :

CADRES D'EMPLOIS	DATE DE CREATION (DELIBERATION)	occupé	vacant
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Attaché territorial			
Attaché principal	02/10/2002	X	
Attaché territorial	18/12/2012	X	
Attaché territorial	30/06/2009	X	
Attaché territorial	26/05/2009	X	
Attaché territorial	28/02/2006	X	
Attaché territorial	26/11/2003	X	

Adjoint administratif			
Adjoint administratif	30/01/2007	X	
Adjoint administratif	03/07/2012	X	
Adjoint administratif	01/07/2008	X	
Rédacteur			
Rédacteur territorial	04/12/2006	X	
Rédacteur territorial	12/09/2001	X	
FILIÈRE TECHNIQUE			
Ingénieur			
Ingénieur principal	16/07/2009	X	
Ingénieur territorial	09/05/2001	X	
Ingénieur territorial	26/11/2013	X	
Technicien territorial	26/11/2003	X	
Agent de maîtrise			
Agent de maîtrise principal	26/07/2011	X	
Contrôleur ou technicien			
Contrôleur ou technicien	04/12/2006		X

4/ Remboursement des frais de transport et séjour pour les élus locaux

A/CAS OUVRANT DROIT A REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT ET DE SEJOUR :

1-Les frais liés à l'exécution de mandats spéciaux

La notion de mandat spécial s'appliquera uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la CCVG par un membre du bureau et avec l'autorisation expresse du Président. A cet effet, celui-ci devra signer un ordre de mission établi préalablement au départ de l'élu concerné prévoyant le motif du déplacement, les dates de départ et de retour ainsi que le moyen de déplacement utilisé.

Le mandat spécial qui exclut les activités courantes de l' élu communautaire doit correspondre à une opération déterminée de façon précise. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels et indispensables.

Les élus peuvent prétendre à un remboursement forfaitaire de leurs frais d'hébergement et de restauration, sur production de justificatifs, et au remboursement intégral de leurs frais de transport, le tout sur présentation d'un état de frais, accompagné des factures acquittées par l' élu.

2- Les frais pour se rendre à des réunions d'instances ou d'organismes où l' élu représente la CCVG

Il faut alors que la réunion ait lieu hors du territoire intercommunal.

3- Les frais pour se rendre à des formations

Il incombe à la CCVG de prendre en charge :

- Les frais de déplacement et de séjour,
- Les frais de formation,
- La compensation éventuelle de salaire.

Ces dispositions ne s'appliquent en revanche que si l'organisme a obtenu un agrément pour la formation des élus délivré par le ministère de l'intérieur (article L.2123-16 du CGCT).

B/ MODALITES DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE SEJOUR ET DE TRANSPORT :

Hormis les cas relatifs à une mission spéciale nécessitant une délibération du conseil communautaire, l'autorité territoriale délivre un ordre de mission préalable.

Les frais de séjour couvrant les frais de restauration et d'hébergement sont remboursés forfaitairement en vertu de l'article R.2123-22-1 du CGCT et dans la limite du montant des indemnités journalières allouées aux fonctionnaires, soit :

- Une indemnité de nuitée de 60 €
- Une indemnité de repas de 15.25 €

Les frais de transport sont pris en charge sur présentation d'un état de frais auquel l' élu joint les factures qu'il a acquittées, précise son identité, son itinéraire ainsi que les dates de départ et retour.

Le moyen de transport retenu l'est au tarif le moins onéreux et le plus adapté à la nature du déplacement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE :

- DE VERSER DES INDEMNITES DE REPAS LORSQUE L'ELU EST EN STAGE (FORMATION, COLLOQUE, SEMINAIRE) OU EN REPRESENTATION DANS LE CADRE D'UNE REUNION D'INSTANCE OU D'ORGANISME POUR LE REPAS DU MIDI OU DU SOIR, SUR PRODUCTION DE JUSTIFICATIFS ET D'EN FIXER LE MONTANT MAXIMUM A HAUTEUR DE 15.25 EUROS. CELA NE S'APPLIQUE PAS SI LE REPAS EST PREVU PAR L'ORGANISME.
- DE VERSER DES INDEMNITES D'HEBERGEMENT, CHAMBRE ET PETIT DEJEUNER, LORSQUE L'ELU EST EN STAGE (FORMATION, COLLOQUE, SEMINAIRE) OU EN REPRESENTATION SUR PRODUCTION DE JUSTIFICATIFS ET D'EN FIXER LE MONTANT MAXIMUM A HAUTEUR DE 60 EUROS. CELA NE S'APPLIQUE PAS SI L'HEBERGEMENT EST PRIS EN CHARGE PAR L'ORGANISME.

- DE PRECISER QUE LES FRAIS DE TRANSPORT SERONT PRIS EN CHARGE SUR PRESENTATION D'ETAT DE FRAIS AUQUEL L'ELU JOINT LES FACTURES QU'IL A ACQUITTEES, PRECISE SON IDENTITE, SON ITINERAIRE AINSI QUE LES DATES DE DEPART ET RETOUR OU DONNENT LIEU A UN REMBOURSEMENT FORFAITAIRE.

5/ Centre aquatique – comité consultatif

Compte tenu du renouvellement du conseil communautaire, il est proposé de réajuster l'organisation des comités.

Outre la commission bâtiments qui suit notamment le centre aquatique, le conseil communautaire, en application de l'article L 5211-49-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, peut créer des comités consultatifs sur toutes affaires d'intérêt intercommunal relevant de sa compétence sur tout ou partie du territoire communautaire.

A ce titre, dans le prolongement des rencontres déjà réalisées lors de l'élaboration du programme technique, il est apparu intéressant à la commission de remobiliser un comité consultatif qui sera associé au suivi des différentes phases du projet à partir de la phase de conception de l'équipement.

Le comité consultatif centre aquatique aura notamment pour missions :

- Participer au suivi de la mise en œuvre du programme lors de la phase de conception de l'équipement, en lien avec l'équipe de maîtrise d'œuvre ;
- Participer à la définition du fonctionnement à mettre en place dans l'équipement ;
- Participer à la mise en place du fonctionnement défini.

La composition du comité consultatif centre aquatique proposée est la suivante :

- des conseillers communautaires volontaires en la matière. A ce jour, P. Menard, JP Bailly, G. Boisserin, F. Duplan et V. Grillon ont fait acte de candidature.
- Les représentants actuels des futurs utilisateurs du centre aquatique - personnes désignées en raison de leur représentativité ou de leur compétence ou représentants des associations locales - (à titre indicatif : un représentant de chacune des 3 associations sportives de natation du territoire de la CCVG, un représentant de l'éducation nationale cycles 1, 2 et 3, un représentant des collèges et lycées, un représentant des personnes âgées, un représentant des personnes handicapées).

➤ Observations :

Il est fait appel à d'autres candidats ; Mme Grillon se propose pour participer au groupe.

Il est proposé d'ajouter un représentant des habitants du quartier, et un représentant du comité régional de natation.

M. Menard évoque la fin du modèle de mise à disposition de personnel pour la gestion de ce dossier et souhaite que les transitions se fassent dans les meilleures conditions afin que la construction puisse bien démarrer.

M. le Président explique que la mutualisation et l'optimisation des compétences sont les deux entrées qui guident son action en tant que Président.

La CCVG a du personnel compétent pour la gestion de ce dossier. Il n'y a donc aucune raison pour avoir recours à un personnel extérieur.

Délibération approuvée à l'unanimité des membres.

6/ ORU des Pérouses

- Vu les statuts de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon validés par arrêté préfectoral n°2014059-0060 en date du 28 février 2014, et notamment sa compétence en matière de logement et cadre de vie,
- Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 3 Novembre 2009 adoptant le Programme Local de l'Habitat (PLH),
- Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 31 janvier 2012 pour autorisation de signature du protocole de renouvellement urbain de l'ORU des Pérouses,
- Vu le code de la Construction et de l'habitation,

M. IMBERT expose que l'ensemble du périmètre du quartier des Pérouses est actuellement composé de 395 logements sociaux (365 logements sociaux gérés par l'OPAC et 30 logements sur la résidence des Erables appartenant à la SAGR Gabriel Rosset).

Par le biais de l'axe 5 du PLH, la Communauté de Communes avait reconnu la nécessité d'une intervention communautaire en faveur de la requalification urbaine de ce quartier, aussi bien sur l'aide à la décision, que sur la reconfiguration de l'offre de logements et la participation au réaménagement de la trame viaire.

Préalablement à l'engagement de la Commune, de la CCVG et des partenaires, une étude urbaine (cofinancée à hauteur de 30% par la CCVG soit 7 674 € en 2011) a été réalisée permettant de mieux appréhender les enjeux, le scénario de développement urbain et les projections financières pour engager cette opération de renouvellement d'ensemble d'ici à 2020.

Les principales orientations du projet sont de :

- Favoriser le lien du quartier avec le reste de la ville, en adéquation avec les développements urbains à venir (Giraudière, Gare...) et intégrer l'école à un projet d'aménagement d'ensemble,
- Développer la mixité sociale,
- Améliorer la qualité de vie sur le quartier, notamment par la valorisation des espaces d'agrément et l'amélioration de sa desserte,
- Renouveler le tissu urbain du site, en engageant un processus d'ensemble de démolitions et de reconstructions.

L'objectif à terme est donc de procéder à la démolition de 176 logements, accompagné de la création de 105 nouveaux logements locatifs sociaux et d'environ 225 logements en accession. Cela représentera à terme 329 logements sociaux, sur environ 554 logements au total, soit un nouvel équilibre de 60 % de logements locatifs sociaux et 40 % de privé.

Les logements sociaux démolis sur site seront redéployés sur le territoire de la Commune de Brignais (sur site et hors site des Pérouses), afin de maintenir l'équilibre au titre de l'article 55 de la loi SRU, tout en favorisant la mixité sociale.

Dans le cadre d'un protocole signé en date du 2 juillet 2012, différents partenaires se sont engagés sur ce projet de renouvellement urbain :

- L'Etat, par le biais des crédits dédiés au renouvellement urbain, à la politique de la ville, mais également par le biais des enveloppes classiques dédiées au développement de l'offre de logements sociaux,
- La Région Rhône Alpes (sur la base des lignes classiques d'aide aux logements sociaux, et plus ponctuellement, sur la politique de la ville),
- Le Département du Rhône,
- L'OPAC du Rhône,
- La CCVG, au titre de la reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux et le développement de nouvelles opérations de logements sociaux, mais valorise également sa participation à la requalification de l'avenue Paul Bovier Lapierre ou encore la création de nouvelles voies transversales de liaison est/ouest (en articulations avec les enveloppes annuelles de voirie).
- La Ville de Brignais.

Etant donné la durée de l'opération (anticipée jusqu'à horizon 2020), cette programmation devrait être prolongée après le PLH actuel, pour la partie logement, tandis que l'échéancier et l'enveloppe financière dédiée à la voirie sera affinée au fur et à mesure de l'avancement de l'opération, dans le cadre de la commission compétente. Plus globalement, la participation pourra s'ajuster, au gré de la réalité des engagements et de l'évolution des stratégies des différents partenaires. Ce protocole pourra donc être modifié par tout nouvel avenant nécessaire.

Un avenant à ce protocole est nécessaire afin principalement de réactualiser :

- La composition urbaine du projet (suite à sélection d'un architecte en chef et d'un AMO en charge de la réhabilitation)
- La réalité de la participation de chacun des financeurs. Pour ce qui concerne la CCVG, il s'agit d'une évolution liée au renforcement de la compétence communautaire « création, aménagement et entretien des voiries d'intérêt communautaire ».

La CCVG valorise ainsi sa participation à hauteur de **2,922 M€** sur la durée du projet (2014-2019), contre 2,438 M€ dans le protocole initial, avec l'ajout de 484 000 € d'investissement complémentaires sur la voirie (enveloppe dédiée à l'aménagement des voiries transversales, qui était auparavant affectée à la commune de Brignais).

Cette enveloppe se décline donc entre :

- **1,339 M€** au titre du PLH (démolition et reconstitution de l'offre)
- **1,583 M€** au titre des aménagements de voirie (requalification avenue Bovier Lapierre, aménagement des voies transversales)

➤ **Observations :**

M. Minssieux dit que ce projet de quartier est un vrai projet de ville impliquant de nombreuses reconstructions et des démolitions.

La 1ère tranche de démolition aura lieu dans un an et demi.

Des solutions sont proposées à chaque locataire.

Les futures voiries seront la propriété de la CCVG (transfert de compétence). Aussi, des évolutions dans le montage budgétaire sont nécessaires.

M. Berard évoque l'absence de passage des transports en commun significatif sur le quartier.

M. Boisserin explique que la proximité de la gare et des voies douces comblent ce manque. Les voiries publiques permettront de désenclaver le quartier également.

Délibération approuvée à l'unanimité des membres.

7/ Compte administratif 2013

Il est exposé au Conseil Communautaire ce qui suit :

Le compte administratif 2013, est présenté à l'assemblée communautaire chapitre par chapitre pour la section d'exploitation et pour la section d'investissement.

Les montants globaux en euros, par section, en dépenses et en recettes à la clôture de l'exercice 2013 sont les suivants :

■ Section de fonctionnement (en €)

	Prévu (BP+DM)	Mandats et titres émis
Dépenses	19 703 143,37	15 829 027,23
Recettes	19 703 143,37	19 393 846,29
Excédent		3 602 743,93

■ Section d'investissement (en €)

	Prévu (BP+DM+RàR 2012)	Mandats et titres émis
Dépenses	15 723 843,07	9 702 553,64
Recettes	15 723 843,07	11 028 659,47
Excédent		1 793 120,95

Quant à la balance générale du compte administratif 2013 elle présente les résultats suivants :

■ Résultat de clôture du budget hors restes à réaliser (en €)

	Résultat de clôture de l'exercice N-1	Part affectée à l'investist.	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture
Investissement	-3		1 793 120,95	-1 308 335,79
Fonctionnement	6 768 273,59	6 352 899,79	3 602 743,93	4 018 117,73
Total	3 666 816,85	6 352 899,79	5 395 864,88	2 709 781,94

Il est proposé au Président de bien vouloir se retirer de la salle.

Il est proposé au doyen d'âge, de soumettre au vote les propositions telles que présentées.

➤ **Observations :**

M. Dossi interroge l'assemblée sur la situation financière de la CCVG, notamment par rapport à nos voisins.

M. Fages explique que nous ne pouvons pas comparer deux EPCI qui n'ont pas les mêmes compétences, ni les mêmes capacités financières. La situation de la CCVG est très saine, sans emprunt, ce qui permettra d'assumer, en empruntant, une opération importante comme le centre aquatique.

M. Berard regrette que la CCVG n'ait jamais emprunté, ce qui aurait permis de redistribuer plus aux communes; notamment pour des opérations qui génèrent des recettes (ex : BMO).

M. Chauvin estime également qu'il est dommage de thésauriser.

Pour le vote, M. le Président quitte la séance.

Délibération approuvée à l'unanimité des membres (4 abstentions).

8/ Approbation du compte de gestion 2013

A la clôture de l'exercice 2013, les services de la Trésorerie ont comparé les réalisations comptables de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon avec celles de la Trésorerie, pour vérifier la concordance entre le compte de gestion et le compte administratif.

Les résultats de cette démarche confirment la cohérence des documents cités ci-dessus.

Le conseil communautaire est invité à se prononcer sur le compte de gestion 2013 de Madame la Comptable du Trésor.

Il est proposé au conseil communautaire :

- après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2013, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats,
- après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE, DECIDE :

- DE DECLARER, QUE LE COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2013, DRESSE PAR LE TRESORIER PRINCIPAL, VISE ET CERTIFIE CONFORME PAR L'ORDONNATEUR, N'APPELE PAS D'AUTRE OBSERVATION QUE CELLE RAPPELEE CI-DESSUS ET DE DECLARER AUCUNE RESERVE DE SA PART.

9/ Budget supplémentaire 2014

Mr Fages rappelle à l'Assemblée Communautaire qu'étant donné que le vote du BP 2014 s'est effectué avant la clôture de l'exercice 2013, les résultats 2013 sont à affecter au budget 2014. De plus, les restes à réaliser de la section d'investissement 2013 n'ont pas pu être inscrits sur le budget 2014 en crédits de reports.

Enfin, certaines informations concernant les dotations étant parvenus tardivement et la signature à venir de marchés de travaux ayant eu lieu après le vote du budget primitif, il convient de réajuster les crédits de fonctionnement et d'investissement 2014 comme suit.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2013 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= (1)+(2)+(3))
011	Charges à caractère général	1 334 950,00	0,00	48 050,00	48 050,00	1 381 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 104 600,00	0,00	48 100,00	48 100,00	1 150 600,00
014	Abattements de produits	13 135 109,00	0,00	102 200,00	102 200,00	13 237 309,00
05	Autres charges de gestion courante	358 550,00	0,00	53 000,00	53 000,00	410 150,00
Total des dépenses de gestion courante		15 931 109,00	0,00	247 950,00	247 950,00	16 170 059,00
88	Charges financières	40 000,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00
87	Charges exceptionnelles	5 000,00	0,00	2 050,00	2 050,00	7 050,00
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)			0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		15 976 109,00	0,00	250 000,00	250 000,00	16 226 109,00
023	Virement à la section d'investissement (5)	2 759 430,00		4 781,94	4 781,94	2 764 213,94
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (5)	469 998,00		0,00	0,00	469 998,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonds			0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		3 229 430,00		4 781,94	4 781,94	3 234 211,94
TOTAL		19 205 539,00	0,00	254 781,94	254 781,94	19 460 320,94

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)		0,00
----------------------------------------	--	------

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		19 460 320,94
------------------------------------------------------	--	----------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2013 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= (1)+(2)+(3))
013	Atténuations de charges	44 600,00	0,00	0,00	0,00	44 600,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	60 424,00	0,00	0,00	0,00	60 424,00
73	Impôts et taxes	13 805 491,00	0,00	0,00	0,00	13 805 491,00
74	Dotations, subventions et participations	5 027 678,00	0,00	0,00	0,00	5 027 678,00
76	Autres produits de gestion courante	423 600,00	0,00	0,00	0,00	423 600,00
Total des recettes de gestion courante		19 166 591,00	0,00	0,00	0,00	19 166 591,00
78	Produits financiers		0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		19 166 591,00	0,00	0,00	0,00	19 166 591,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (5)	38 948,00		0,00	0,00	38 948,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonds			0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		38 948,00		0,00	0,00	38 948,00
TOTAL		19 205 539,00	0,00	0,00	0,00	19 205 539,00

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)		254 781,94
----------------------------------------	--	------------

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		19 460 320,94
------------------------------------------------------	--	----------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (5)	4 781,94
-------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de regroupement.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2013 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= (1)+(2)+(3))
010	Stocks (5)		0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	165 000,00	0,00	9 000,00	8 000,00	173 000,00
204	Subventions d'équipement versées	926 000,00	0,00	0,00	0,00	926 000,00
21	Immobilisations corporelles	1 110 000,00	0,00	0,00	0,00	1 110 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)		0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	5 940 000,00	0,00	950 000,00	950 000,00	6 890 000,00
	Total des dépenses d'équipement	8 140 000,00	0,00	959 000,00	958 000,00	9 098 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement		0,00	33 000,00	33 000,00	33 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	106 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00	107 000,00
18	Compte de liaison : affectation (7)		0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des participations		0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (investissement)		0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	106 000,00	0,00	35 000,00	35 000,00	140 000,00
45	Total des op. pour le compte de tiers (8)	1 000 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000 000,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	9 245 000,00	0,00	993 000,00	993 000,00	10 238 000,00
040	Opérations d'ordre entre sections (4)	39 948,00		0,00	0,00	39 948,00
041	Opérations patrimoniales (4)	1 000 000,00		258 000,00	258 000,00	1 258 000,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	1 039 948,00		258 000,00	258 000,00	1 296 948,00
	TOTAL	10 283 950,00	0,00	1 251 000,00	1 251 000,00	11 534 950,00

0 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	1 308 335,79
----------------------------------------------------------------	---------------------

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	12 843 285,79
-----------------------------------------------------	----------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2013 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= (1)+(2)+(3))
010	Stocks (5)		0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)		0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 166)	2 940 662,00	0,00	-1 467 281,94	-1 467 281,94	1 473 370,06
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées		0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)		0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours		0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	2 940 662,00	0,00	-1 467 281,94	-1 467 281,94	1 473 370,06
21	Immobilisations corporelles		0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	1 000 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1066)	1 103 888,00	0,00	0,00	0,00	1 103 888,00
1066	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)		0,00	3 783 335,79	3 783 335,79	3 783 335,79
166	Dépôts et cautionnements reçus	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
18	Compte de liaison : affectation (7)		0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des participations		0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits de cessions			600,00	600,00	600,00
	Total des recettes financières	2 113 888,00	0,00	3 783 935,79	3 783 935,79	5 897 701,79
45	Total des op. pour le compte de tiers (8)	1 000 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000 000,00
	Total des recettes réelles d'investissement	6 054 518,06	0,00	2 296 553,85	2 296 553,85	8 351 071,85
021	Virement de la cession de fonctionnement (4)	2 769 432,00		4 781,94	4 781,94	2 774 213,94
040	Opérations d'ordre entre sections (4)	469 998,00		0,00	0,00	469 998,00
041	Opérations patrimoniales (4)	1 000 000,00		258 000,00	258 000,00	1 258 000,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	4 239 432,00		262 781,94	262 781,94	4 492 213,94
	TOTAL	10 283 950,00	0,00	2 559 335,79	2 559 335,79	12 843 285,79

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
----------------------------------------------------------------	-------------

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	12 843 285,79
-----------------------------------------------------	----------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	4 781,94
------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE (3 ABSTENTIONS) , DECIDE :

- D'ADOPTER LE BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2014 TEL QUE PRESENTE CI-DESSUS PAR MR FAGES. »

10/ FPIC

L'article de loi de finances (LFI) pour 2014 qui fixe les modalités d'application du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), n'avait pas été encore voté par le parlement au moment du vote du budget primitif 2014 de la CCVG au mois de décembre dernier. C'est chose faite par l'article 134 de la LFI 2014.

Pour le territoire de la Vallée du Garon en 2014, le prélèvement pour abonder le FPIC sera de 1 034 187€ (au lieu de 932 191 € de prévus au BP 2014).

Une simulation sur la base du dernier FPIC payé par la CCVG montre la répartition suivante :

Simulation : Répartition du prélèvement sur le territoire de la CCVG du FPIC en 2014							
Collectivité	Territoire	CCVG	Brignais	Chaponost	Millery	Montagny	Vourles
Montant total	1 034 187 €	297 123 €	314 483 €	202 403 €	77 259 €	59 031 €	83 887 €
% répartition	100%	28,73%	30,41%	19,57%	7,47%	5,71%	8,11%

Conformément à l'article L. 2336-3 DU CGCT, le conseil communautaire peut procéder à une répartition interne, selon des modalités librement fixées.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2336.3 DU CGCT ET A SON PARAGRAPHE N°II.2, DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- DE VOTER QUE LE PRELEVEMENT EN FAVEUR DU FPIC EN 2014 SOIT EFFECTUE A 100% PAR LA CCVG,
- DE PRENDRE ACTE QU'IL N'Y AURA PAS DE REVERSEMENT EN PROVENANCE DU FPIC POUR LE TERRITOIRE EN 2014.
- DE PREVOIR LES CREDITS NECESSAIRES AU BUDGET COMMUNAUTAIRE 2014 (CHAP. 014D – ART. 73925).

11/ CIID

Délibération approuvée à l'unanimité des membres.

Il est exposé au Conseil Communautaire que par délibération du 29 novembre 2011, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon a créé une commission intercommunale des impôts directs (CIID).

Cette commission est composée de 11 membres :

- le président de l'établissement public de coopération intercommunale (ou un vice-président délégué) ;
- 10 commissaires.

L'article 1650 A-2 dispose que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, au plus en nombre double, remplissant les conditions prévues rappelées ci-dessous, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, sur proposition de ses communes membres.

Les conditions prévues pour les commissaires à l'article 1650 A-1 disposent que les personnes proposées doivent :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ;
- avoir 25 ans au moins ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être familiarisées avec les circonstances locales ;

- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission ;
- être inscrites aux rôles des impositions directes locales de la communauté de communes ou des communes membres.

Un des commissaires est domicilié en dehors du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale.

La condition prévue au 2ème alinéa de l'article 1650-2 doit également être respectée : les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises, doivent être équitablement représentés au sein de la commission.

La durée de mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Après consultation des Communes membres, une liste composée de 40 personnes susceptibles d'être commissaires titulaires et suppléants est proposée à la DGFIP du Rhône.

Le choix des représentants de l'Etat se portera sur 10 personnes proposées comme Commissaires titulaires, ainsi que 10 personnes proposées comme Commissaires suppléants.

Sachant que parmi eux, deux personnes seront sélectionnées hors périmètre de la CCVG, il est proposé au Conseil de valider cette liste transmise au Représentant de l'Etat, et de nommer ensuite les Commissaires membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs de la CCVG choisis par le Représentant de l'Etat parmi la liste des personnes ci dessous :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE , DECIDE :

- D'APPROUVER LA LISTE DES COMMISSAIRES TITULAIRES ET SUPPLEANTS TRANSMISE AUX SERVICES DE L'ETAT, TELLE QU'ANNEXEE,
- D'AUTORISER LE PRESIDENT A SIEGER A CETTE COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

12/ Divers



Réforme territoriale

M. le président fait part aux élus du compte-rendu de la réunion qui s'est tenue en Préfecture le 27 mai dernier.

Prochaine réunion le 7 juillet.

M. Berard revient sur la lettre ouverte adressée aux institutions sur le devenir de l'EPCI. Il demande un travail sur les évolutions à venir.

M. Minssieux explique que la question du rapprochement de la métropole n'est pas d'actualité, elle a été débattue lors des récentes élections et les urnes ont parlé.

Il demande que la CCVG lance les études comparatives nécessaires, à court et long terme.

M. le Président annonce que cela sera lancé prochainement via un bureau d'étude.

M. Combet souhaiterait qu'au sein du conseil communautaire, seuls les sujets intercommunaux soient évoqués. Les conseils municipaux existent pour traiter des sujets communaux.

M. Boisserin estime que la technique de la lettre ouverte n'est pas la meilleure méthode pour négocier rapprochement et évolution.

✚ Mme Galera rappelle le lancement d'un nouveau service à la pépinière, avec son inauguration le 25/06, midi.

Les sujets inscrits à l'ordre du jour sont épuisés.

La séance est close à 22h50.

Le secrétaire de séance

M. Guy Boisserin

A Brignais, le 1er juillet 2014

